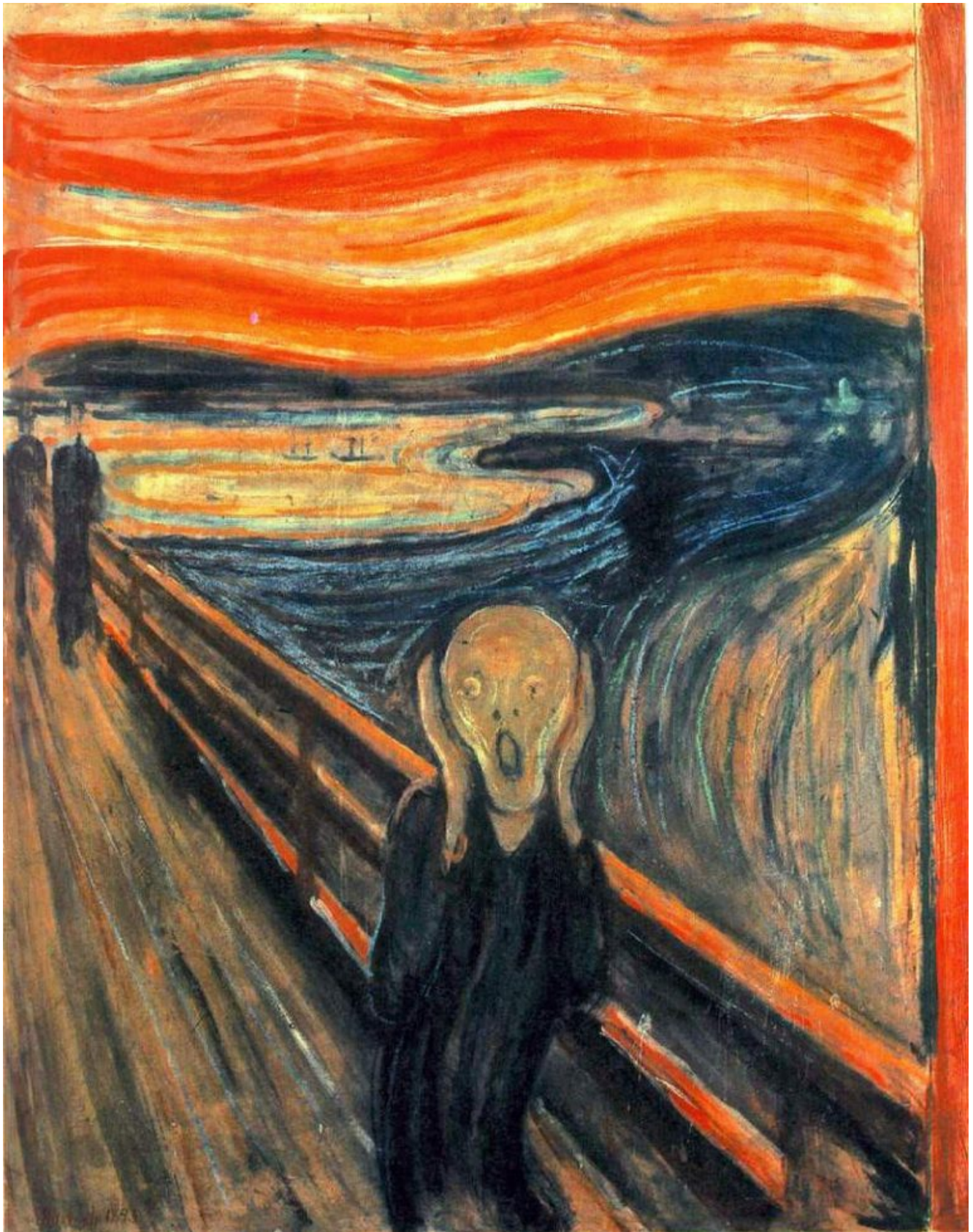


**J'exige que nos compatriotes
dans la rue reçoivent eux
aussi des containers, comme
les migrants de Calais**

écrit par Hoplite | 29 janvier 2016



Dans deux jours, le 1^{er} février, nous fêterons un triste anniversaire ; il y a 62 ans, un simple curé jetait un cri d'alarme en faveur des sans abri, un tel cri de désespoir que, par comparaison, celui d'Edward Munch paraît dérisoire aujourd'hui.



Aujourd'hui, 141.500 personnes vivent dans la rue, dorment dans des voitures ou sous des cartons. Il n'y a pas que des clochards, des laissés pour compte, des accidentés de la vie. Il y a aussi des salariés en CDD à qui personne ne veut concéder de bail. Il y a aussi des femmes et des enfants. Il y a des êtres humains qui souffrent.

Aujourd'hui cela peut arriver à tout le monde, suite d'une perte d'emploi, d'un divorce. Cela peut vous arriver demain, cela a failli m'arriver il y a quelques années.

Aujourd'hui comme en 1954, des êtres humains vivent sous des abris de fortune dans des camps de misère MAIS VOILA, cette fois ce ne sont pas des compatriotes, alors cette fois la préfecture du Pas-de-Calais s'insurge : elle ne veut plus que des migrants dorment dehors dans la jungle que le gouvernement a délibérément laissé s'installer, alors cette fois la justice ordonne au gouvernement d'agir immédiatement.

Aujourd'hui 125 containers sont mis à la disposition des squatters de la Nation, demain 500 ou 10.000, *quien sabé*. Certains n'en veulent pas, ils veulent aller en Angleterre, mais voilà, la France ne veut pas les laisser partir. La France veut garder ses migrants sur son sol. Ce sont nos clandestins à nous, alors on les garde. Les Anglais n'ont qu'à se chercher des clandestins à eux.

Aujourd'hui, mais seulement aujourd'hui, les juges des référés du Conseil d'Etat de notre pays ont déclaré ; *«... il appartient en tout état de cause aux autorités titulaires du pouvoir de police générale, garantes du respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité humaine, de veiller, notamment, à ce que le droit de toute personne à ne pas être soumise à des traitements inhumains ou dégradants soit garanti. Lorsque la carence des autorités publiques expose des personnes à être soumises, de manière caractérisée, à un traitement inhumain ou dégradant, portant ainsi une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, et que la situation permet de prendre utilement des mesures de sauvegarde dans un délai de quarante-huit heures, le juge des référés peut, au titre de la procédure particulière prévue par l'article L. 521-2, prescrire toutes les mesures de nature à faire cesser la situation résultant de cette carence. »*

Alors aujourd'hui, cette décision, non contestée par le gouvernement car non contestable fait jurisprudence d'autant qu'elle a déjà reçu application à Calais où 125 containers aménagés et meublés ont été installés pour plusieurs millions d'Euros.

Alors aujourd'hui j'entends que toutes les associations, tous les hommes politiques et le peuple de France s'insurgent comme le préfet du Nord et exigent que les mêmes containers soient installés sur tout le territoire pour servir à nos compatriotes victimes de l'économie mondialiste. N'auraient-ils pas eux d'abord le droit « au respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité humaine ».

http://www.francetvinfo.fr/france/nord-pas-de-calais/migrants-a-calais/calais-des-containers-amenages-pour-accueillir-les-familles-de-migrants_1263753.html

http://www.lemonde.fr/logement/article/2016/01/28/la-france-est-malade-du-mal-logement-alerte-la-fondation-abbe-pierre_4854942_1653445.html